

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets EuroNanoMedIII (EuroNanoMed III JTC 2021).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://euronamed.net/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 20/01/2021, 17 h 00 (CET)

Etape 2 : 10/06/2021, 17 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Coordinatrice scientifique ANR

Martine BATOUX

+33 1 73 54 81 40

ENMCalls@agencerecherche.fr

Martine.BATOUX@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée au sein de l'ERA-NET Cofund EuroNanoMed III et a décidé de participer en particulier à l'appel JTC 2021, le 4ème prévu dans ce cadre.

L'objectif de l'ERA-NET Cofund EuroNanoMed est de financer des projets portant sur la nanomédecine. L'appel JTC 2021 vise plus particulièrement à soutenir des projets de recherche transnationaux combinant des approchantes innovantes dans le domaine de la nanomédecine, ainsi qu'à encourager et favoriser les collaborations transnationales entre des groupes de recherche publics et privés (académique, public/clinique, entreprises de toutes tailles).

Les projets pourront porter sur un des trois axes thématiques suivants :

- La médecine régénérative
- Le diagnostic
- Les systèmes de délivrance ciblée

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel l'ERA-NET Cofund EuroNanoMed III, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.euronanomed.net>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **21/01/2021 à 17 h**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **10/06/2021 à 17 h**.

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique :**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

Composition du consortium :

- Les consortia devront être composés d'équipes entrant dans au moins deux des catégories suivantes :

- Recherche académique
- Recherche clinique
- Recherche industrielle (TPE, PME ou grande entreprise)

- Chaque consortium devra comprendre de 3 à 5 partenaires éligibles issus d'au minimum 3 pays différents participant à l'appel à projets.

- Le nombre de partenaires éligibles d'un même pays est limité à 2. Les partenaires non éligibles à un financement pourront participer aux projets transnationaux s'ils sont capables de garantir leur propre financement. Toutefois, chaque consortium ne pourra inclure plus d'un partenaire sur financement propre et le coordinateur devra être éligible au financement de l'une des organisations participant à l'appel à projets.

- Enfin, le nombre maximal de partenaires pourra éventuellement être augmenté de 5 à 7 (tous partenaires confondus, i.e. éligibles et non éligibles) si le consortium comporte des partenaires de pays sous-représentés lors d'appels précédents (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, Taïwan, Tchèque et Turquie).

Seules les entités qui répondent aux critères d'éligibilité nationaux dans le cadre des programmes nationaux impliqués dans l'appel conjoint peuvent être invitées à participer à l'étape 2.

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

1. Titre et acronyme du projet
2. Durée du projet.
3. Financement total demandé.
4. Sous-thématique.
5. Mots-clés.
6. Résumé.
7. Nom et affiliation du coordinateur de projet.
8. Noms et affiliations des déposants (*principal investigators*) participant au projet.
9. Description du projet.

10. Diagrammes du plan de travail, calendrier, interconnexions entre les travaux.
11. Facultativement :
 - Liste de références.
 - Diagrammes, illustrations.
12. Plan financier
13. Bref CV des partenaires
14. Date et signature du coordinateur.

La proposition détaillée doit être déposée sur le site de soumission avant la date et heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition détaillée doit comprendre :

1. Titre et acronyme.
2. Durée du projet.
3. Financement total demandé.
4. Mots-clés
5. Résumé
6. Noms et affiliations des déposants participant au projet.
7. Contexte et état de l'art dans le domaine et résultats préliminaires obtenus par les membres du consortium.
8. Description des objectifs.
9. Résultats préliminaires.
10. Plan de travail.
11. Diagrammes du plan de travail, calendrier, interconnexions entre les travaux.
12. Justification du budget demandé.
13. Valeur ajoutée de la collaboration transnationale.
14. Impact potentiel et exploitations attendues du projet.
15. Description des brevets et position actuelle / future à l'égard des droits de propriété intellectuelle, à la fois au sein et en dehors du consortium, le cas échéant.
16. Questions éthiques et juridiques.
17. Plan financier global et de chaque partenaire.
18. Interaction possible avec des infrastructures européennes.
19. Description de la participation industrielle et / ou des organisations de patients.
20. Justifications scientifiques du budget demandé.
21. CV pour le coordinateur et chaque déposant (PI)
22. Date et signature du coordinateur.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- Modalités d'attribution des aides de l'ANR

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

La durée du projet doit être comprise entre 24 et 36 mois (durée commune à tous les partenaires du consortium).

Le financement maximal par partenaire sera de 200 000 € et le financement minimum de 15 000 €.

- **Caractère complet**

Pour être complète, la pré-proposition et la proposition complète doivent inclure les éléments mentionnés en section 3.1.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre aux thèmes suivants :

- **Projets de collaboration habituellement soumis:** Il s'agit de projets d'une durée de 24 à 36 mois. À la fin de leur déroulement, les projets devraient être compris dans des TRLs de 3 à 6 (sans que cette fourchette soit impérative). Afin d'être réalistes et cohérents avec les caractéristiques de l'appel, les projets devront proposer de progresser d'un maximum de deux TRL au cours de leur déroulement. L'implication de l'industrie devrait être adaptée aux niveaux de TRL de la recherche proposée.

Pour une meilleure compréhension des objectifs et une évaluation plus efficace, les demandeurs sont invités à préciser à laquelle des deux catégories ci-dessous le projet se rattache, selon son TRL, le degré d'innovation et le temps prévu pour commercialiser.

Les propositions doivent entrer dans l'une des sous-thématiques suivantes :

- 1) **Projets de recherche appliquée à l'innovation** : projets de validation de concept pour des applications innovantes avec de la recherche analytique/expérimentale et/ou la mise en œuvre et l'intégration de composants et d'essais dans des modèles de laboratoire et/ou d'animaux. La sécurité et la nanotoxicité doivent être prises en compte le cas échéant. La faisabilité d'une approche pouvant conduire les résultats expérimentaux et/ou analytiques (pour TRL 3) et/ou les démonstrateurs (pour TRL 4) à une application future à moyen/long terme doit également être démontrée.
- 2) **Projets à fort potentiel d'applicabilité à court/moyen terme** : projets plus proches du marché pour la validation des démonstrateurs et des prototypes dans un laboratoire réaliste (pour TRL 5) et/ou dans un environnement simulé et pertinent (pour TRL 6). La faisabilité d'une approche pouvant conduire les systèmes validés et les résultats vers des produits réels doit être démontrée. L'implication de partenaires industriels est cruciale dans ce type de projets. Les aspects réglementaires médicaux doivent être également pris en considération.

- **Caractère unique**

Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D’EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d’évaluation sont tels que décrits dans les documents de l’appel à projets disponibles sur la page de l’appel sur le site de l’ANR et sur le site d’EuroNanoMed. Le cas échéant et sur demande auprès de l’ANR, une traduction des critères d’évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l’évaluation. La sélection s’effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l’appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l’ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d’attribution des aides de l’ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l’adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-NOTICE-Formulaire_2019.pdf ou contacter julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr).

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l’appel et/ou dans l’acte attributif d’aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l’appel et à l’ANR.

Nécessité de l’accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l’appel EuroNanoMed JTC 2021, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l’ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l’ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s’engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.³

6.2 DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁴ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁵. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁶ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en

³ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁶ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁷, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques⁸. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

⁷ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

⁸ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016